Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 13_04_2026
Délibération n° 2026-04-13 / 020

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260413-DLB2026_020-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Avril 2026

Date de la convocation : 07 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. POLLET Yann à Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LEROY Frédéric à Mme GARNIER Caroline.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. LE POURSOT Loïc
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 020 – Constitution du CCAS : membres issus du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,
Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,
Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre de membres élus qui siègeront, sous la présidence du Maire, au conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la commune de PLOURIVO.
- **ELIT** Mme LE PIVERT Sylvie, Mme RICARD Lydie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion et M. ROLLAND Yan.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO 22 Côtes-d'Armor

Visa du secrétaire de séance :